

OTTAWA

Le 27 septembre 2017

L'Honorable William F. Morneau, C.P., député
Ministre des Finances
90, rue Elgin
Ottawa (Ontario) K1A 0G5

Objet : Appui à une utilisation sensée de la terminologie bancaire

Cher Ministre Morneau,

Nous communiquons avec vous afin d'exprimer l'appui de Coopératives et mutuelles Canada (CMC) envers une terminologie bancaire de bon sens préconisée par les coopératives financières partout au pays.

Le Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF) a récemment publié un avis qui empêchera les fournisseurs de services financiers autres que les banques d'utiliser les termes « banque », « banquier » et « banquer ». L'Association canadienne des coopératives financières a estimé que se conformer avec l'avis coûterait 80 millions de dollars en dépenses directes aux coopératives financières. Les restrictions entraîneraient également des conséquences préjudiciables à la concurrence à long terme pour les coopératives financières, car elles seraient alors confrontées à d'importants défis de marketing lors de la communication avec les membres actuels et futurs.

CMC appuie votre revue des restrictions relatives à ces termes dans la *Loi sur les banques*. La revue régulière de la *Loi sur les banques du Canada* est une composante importante de l'approche du gouvernement visant à maintenir la responsabilité et la transparence dans le secteur des services financiers. Cette revue permet aux législateurs et aux organismes de réglementation d'anticiper les nouveautés qui pourraient menacer la viabilité de nos institutions financières et la confiance que des millions de Canadiens y consacrent. Dans ce cas, l'étude des termes auxquels le BSIF réfère est essentielle, surtout compte tenu du changement d'orientation très soudain qui est proposé.

Les coopératives financières ne sont pas des banques, mais ce sont certainement des endroits où les gens obtiennent leurs « services bancaires ». Les coopératives financières et leurs membres le savent mieux que quiconque. En fait, de nombreux Canadiens préfèrent que des institutions financières mutuellement détenues gèrent leur argent précisément parce qu'elles ne sont pas des banques à charte et ne fonctionnent pas selon un modèle à but lucratif. Malgré ce fait, les termes spécifiés sont omniprésents et ont été établis comme jargon commun pour la plupart des services impliquant la gestion financière. Les coopératives financières ont utilisé ces termes depuis des décennies pour décrire les excellents services qu'ils offrent aux Canadiens et l'ont fait sans créer de confusion sur le marché. Nous demandons que ces pratiques de longue date soient reconnues et maintenues.

Si les mesures proposées visent à éliminer d'autres types d'institutions, ou de mauvais acteurs qui offrent des services financiers et qui utilisent les termes spécifiés, nous recommandons vivement qu'une exception soit accordée aux coopératives financières, qui ont pour leur part servi les Canadiens depuis plusieurs décennies en tant que fournisseurs de services bancaires solidement établis, prudemment réglementés et dont les dépôts sont garantis.

Nous apprécions que vous preniez le temps de considérer notre position et nous vous encourageons à choisir une approche sensée pour les consommateurs en permettant que l'utilisation de ces termes par les coopératives financières se poursuive.

Veuillez agréer, M. Morneau, l'expression de mes sentiments distingués.



Denyse Guy
Directrice générale